

## Qui veut la peau du Web 2.0?

Depuis quelques jours, les attaques se multiplient en France contre des sites qui fonctionnent selon les principes du Web 2.0, c'est-à-dire dont le contenu est généré par les internautes eux-mêmes ou par un procédé automatisé (flux RSS).

La semaine dernière, le portail d'information Wikio se voyait traîné devant un tribunal par le réalisateur de *La Môme*, Olivier Dahan. Wikio avait eu pour seul tort d'accueillir un lien vers un article qui prêtait au cinéaste une liaison avec une star américaine.

Mercredi, rebelote avec un «acteur célèbre» non identifié assignant en justice Eric Dupin, créateur de *Fuzz.fr*, pour atteinte à la vie privée. *Fuzz* s'était contenté de relayer un lien vers un article publié sur un autre site. S'il était condamné, Eric Dupin, par ailleurs blogueur à l'enseigne de Presse Citron ([www.presse-citron.net](http://www.presse-citron.net)), pourrait avoir à payer un minimum de 35 000 euros en dommages et intérêts. Pourtant,

rappelle le juriste Jean-Baptiste Soufron sur *ZDNet.fr*, selon la loi française pour la confiance dans l'économie numérique, «la communication au public par voie électronique est libre».

Président-fondateur de Wikio, le Genevois d'adoption Pierre Chappaz résume ainsi la situation sur son blog Kelblog: «C'est un peu comme si (les plaignants) attaquaient les kiosques à journaux sous prétexte qu'un écrit leur déplait dans l'un des titres en rayonnage.» Au final, Wikio a été blanchi par la justice. Conclusion de Pierre Chappaz: «Il faut souhaiter que les juges ne se laissent pas embobiner par les chasseurs de primes, sinon c'est tout l'Internet qui pourrait être mis en danger.»

**Luca Sabbatini**